

---

Séance du 06 juillet 2022

---

**N° 2022.07.15**

**Objet : DIVERS – Convention de partenariat entre la Commune de Monts et la Société AJBH**

**Date de Convocation** Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
M. Daniel BATARD, M. Hervé CALAS, M. Dominique GALLOT, M. Dominique BOSA, M. Dominique GALLOT, M. Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIEU, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEU,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien aux aînés et aux publics fragiles, la Commune de Monts a développé, depuis septembre 2020 un partenariat avec le supermarché local, Super U. Ce partenariat consiste à proposer deux fois par mois, aux aînés ne pouvant pas se déplacer de façon temporaire ou définitive, la livraison gratuite et directement à domicile, de leurs courses alimentaires.

Face aux demandes de certains montois, il s'est avéré que les critères de sélection des bénéficiaires n'étaient pas assez précis.

Il souligne que ces livraisons sont assurées par une équipe de bénévoles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de convention annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission aînés et relations intergénérationnelles en date du 16 juin 2022 ;

**Considérant** que la commune désire apporter son soutien aux publics fragiles ;

**Considérant** la nécessité de définir des critères plus précis de sélection des bénéficiaires ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la poursuite du partenariat entre la commune de Monts et la société AJBH (Super U) concernant la livraison de courses au profit des personnes remplissant les critères suivants :
  - Incapacité physique temporaire ou définitive de faire ses courses,
  - Impossibilité de prendre le minibus mis à disposition par le CCAS,
  - Avoir plus de 65 ans ;
- **D'approuver** les termes de cette convention de partenariat ;
- **De préciser** que cette convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de quatre ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

